



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du trente janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à M. WIERRE
Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON
Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Céline LEFEBVRE

Secrétaire élue : Mme SMIS

DCM 2023-01 – Transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid » - Avis du Conseil Municipal

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne le sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33 % à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet, ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de :

- valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- diminuer le recours aux énergies fossiles,
- massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050.

Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R.

Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7 % les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20 % la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de SAINT-OMER, AIRE-SUR-LA-LYS), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'ARQUES qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur LONGUENESSE et SAINT-OMER, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'approuver le transfert à la CAPSO de ladite compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-02 – Accompagnement des projets municipaux 2023-2026 par l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de SAINT-OMER – Nomination d'un élu pour siéger au sein de l'Assemblée Générale

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, accompagné de Monsieur COURBOT, il a rencontré des membres de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de SAINT-OMER lors du dernier trimestre 2022 pour évoquer les différents projets que la Municipalité souhaite mettre en œuvre.

L'AUD propose donc, conformément à ses statuts, d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ses projets pour les 3 années à venir sous réserve de la désignation au sein du Conseil Municipal d'un élu qui siègera à l'Assemblée Générale et du versement d'une cotisation de 500 € (avec possibilité d'effectuer le versement en une seule fois ou annuellement au prorata de la somme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de :

- désigner Monsieur COURBOT, Maire Adjoint, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AUD,
- régler la cotisation due à raison d'un tiers par année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-03 – Aide à l'accèsion à la propriété des jeunes ménages primo-accédants 2023 – Avis du Conseil Municipal sur la participation financière de la commune au dispositif

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accèsion à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours de second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain Conseil Communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accèsion à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2022 à savoir :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter un bien achevé avant 1948,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €

et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- dans l'hypothèse de la reconduction du dispositif par le Conseil Communautaire, d'abonder la subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide,
- en cas d'accord, de fixer le montant de la subvention communale par logement et le nombre de dossiers,
- de valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de ne pas voter l'abondement de l'aide intercommunale versée aux primo-accédants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-04 – Collecte incitative des papiers et des cartons dans le cadre d'un projet d'économie circulaire – Installation d'une borne – Signature d'une convention tripartite

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- soutenir un nouveau modèle de développement, notamment économique, basé sur les principes de la 3^{ème} révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale,
- être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques),
- mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65 % attendus en 2022,

- rendre visible la qualité de notre démarche.

Sur le territoire de la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers/cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un projet expérimental de mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER souhaite mettre en place des points d'apport volontaire de papier et/ou de carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.

Les papiers/cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries du territoire. Les recettes générées par la vente des papiers/cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.

La Commune de HOULLE souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. L'association désignée par la commune est la coopérative scolaire de l'Ecole Jules Ferry.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry et la CAPSO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorisent le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry et la CAPSO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-05 – Ecole Jules Ferry – Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du Département s'inscrivent dans la cadre réglementaire de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 et D.521-13 du Code de l'Education.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais a adressé un courrier en Mairie afin de savoir si la commune souhaite apporter une modification à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023 ou reconduire les modalités actuelles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, le temps d'enseignement à l'Ecole Jules Ferry est réparti sur 8 demi-journées et que depuis 2020, les horaires sont les suivants : 8 h 30 - 11h 45 et 13 h 30 - 16 h 15 les lundi / mardi / jeudi / vendredi.

Consulté, M. BEZEGHER, Directeur de l'Ecole, a fait savoir qu'il était favorable au maintien des dispositions actuelles et que le Conseil d'Ecole va statuer sur cette question lors de la prochaine réunion qui sera programmée dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de mars.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononcent pour la reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire à la rentrée 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-06 – Eglise – Proposition de contrat de maintenance annuelle pour le paratonnerre

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste / Tranche ferme, un paratonnerre a été installé sur la tour.

La société PASCHAL propose aujourd'hui la signature d'un contrat pour le contrôle et la vérification réglementaire des équipements de protection contre la foudre.

Coût de la prestation pour la 1^{ère} année : 240 € T.T.C.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-07 – Radar pédagogique – Proposition de contrat de maintenance pour le matériel acheté en février 2021

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la garantie du second radar pédagogique acheté en 2021 est arrivée à échéance le 5 février.

La société ELAN CITÉ propose de signer un contrat de maintenance pour ce matériel pour un coût annuel de 199 € H.T. et une durée de 3 années.

Il rappelle qu'un contrat de maintenance a été signé en décembre 2021 et pour une période de 3 ans pour le radar acquis en 2016.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-08 – Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle par la Société des Archers Saint-Michel

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée d'examiner la demande de subvention exceptionnelle déposée en Mairie le 2 février 2023 par Monsieur WIERRE, Président de la Société des Archers Saint-Michel.

Il donne lecture du courrier par lequel celui-ci demande l'attribution d'une subvention de 300 € à l'occasion de l'organisation à HOULLE le 26 mai prochain du tir du comité de l'UAANF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de Monsieur WIERRE) :

- décide de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la Société des Archers Saint-Michel sur les crédits ouverts au compte 65748 du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.